

L'utilisation de l'air-conditionné

Aujourd'hui, il est encore difficile de confirmer ou d'infirmer que l'air-conditionné représente un risque de propagation du coronavirus dans l'air.

Il est donc important de tenir en compte des différents sujets impactés par l'utilisation de l'air-conditionné et de juger de la balance bénéfices-risques du choix posé.

1. Règles relatives à la bonne conservation du médicament
2. Bien être des travailleurs
3. Risque de contamination sur le lieu de travail

1. Règles relatives à la bonne conservation du médicament

Il va sans dire que les médicaments doivent être stockés conformément aux conditions de stockage indiquées dans le résumé des caractéristiques du produit.

En cas d'écarts, il convient d'examiner dans quelle mesure les médicaments concernés peuvent encore être délivrés.

Pour les médicaments à conserver en-dessous d'une température de 25°C-30°C, le dépassement ponctuel, de quelques jours à quelques semaines, de ces températures n'a, en principe, pas de conséquence sur la stabilité ou la qualité de ces médicaments.

En effet, en cas de vague de chaleur, les médicaments stockés dans des conditions normales au domicile des patients ou dans les pharmacies sont exposés à des conditions de stress thermique inférieures aux températures des épreuves de stabilité (qui ont montré l'absence de dégradation après exposition de plusieurs semaines à une température constante de 40°C)

Formes pharmaceutiques particulières (suppositoires, ovules, crèmes, ...), sensibles à la chaleur, l'aspect du produit à l'ouverture permet de juger relativement facilement du maintien de la qualité après exposition à la chaleur. Tout produit dont l'apparence extérieure est visiblement modifiée ne devrait pas être utilisé, cette altération de l'aspect extérieur pourrait indiquer une modification des propriétés de la forme pharmaceutique (indépendamment de la qualité de la substance active)¹.

2. Bien être des travailleurs

Les SPF emploi reprend dans le thème « Droits des travailleurs en cas de grandes chaleurs » les informations suivantes² :

Le médecin du travail fixe la quantité d'efforts physiques que demande un certain type de travail. Un certain nombre d'exemples peuvent servir d'indication: travail de secrétariat (très légère), travail manuel à une table (légère), travail en position debout (moyenne), travaux de terrassement (très lourde).

Lorsque la température maximale est dépassée, l'employeur doit:

- prévoir des équipements de protection (vélums, couvre-chefs, ...) pour les travailleurs exposés à un rayonnement solaire direct;
- offrir des boissons rafraîchissantes appropriées gratuitement;
- installer dans les locaux de travail un dispositif de ventilation artificielle dans les 48 heures.

¹ Fiche référence Agence Nationale de sécurité du Médicament et des produits de santé, ANSM, conservation des médicaments en cas de vague de chaleur-mai 2017

² <https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/facteurs-denvironnement-et-agents-physiques/ambiances-thermiques/droits>

Charge physique de travail	Indice WBGT max.
Légère ou très légère	29
Moyenne	26
Lourde	22
Très lourde	18

3. Risque de contamination sur le lieu de travail

Il n'existe aujourd'hui aucune étude validée permettant de définir le risque que représente l'utilisation de l'air-conditionné.

L'**OMS** reprend sur son site que « *Les études menées à ce jour semblent indiquer que le virus responsable de la Covid-19 est principalement transmissible par contact avec des gouttelettes respiratoires, plutôt que par voie aérienne* ».

Le **HCSF** (Haut Conseil de la santé publique (France) recommande dans les bâtiments, en milieu de soin comme dans l'environnement domestique, pour la ventilation, au regard de la transmission interhumaine préférentielle du SARS-CoV-2 par gouttelettes, la mise en œuvre de mesures de dilution par aération et de vérification du bon fonctionnement des systèmes de ventilation est privilégiée³

Les recommandations de l'**IDewe**⁴ sont les suivantes :

Règles de base pour l'entretien et le réglage⁵:

- Assurez-vous que les **filtres** du système sont correctement installés et propres. Suivez le schéma d'entretien normal.
- Assurez un **apport d'air frais maximal**. Réglez les systèmes qui, pour des raisons d'économie d'énergie, ajoutent une partie de l'air extrait à l'alimentation en air frais via une chambre de mélange, de telle sorte qu'aucun air de récupération n'est utilisé. Les directives ne peuvent pas toujours être appliquées aux environnements hospitaliers qui sont souvent équipés avec d'autres régimes ou une filtration spécifique de l'air.
- Les systèmes qui évacuent déjà **l'air d'extraction à 100 % vers l'extérieur** (éventuellement après un échange de chaleur via un échangeur de chaleur fermé) sont bien entendu idéaux. Ils permettent en effet de fournir 100 % de l'air frais et il n'y a aucun contact entre l'air soufflé et l'air extrait. L'air sale est alors complètement évacué.
- Pour les bâtiments qui ne sont pas équipés d'une ventilation active, il est préférable d'aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres ou en utilisant des grilles d'aération.
- Une **humidité relative** suffisamment élevée réduit généralement la transmission des infections. Pour le COVID-19, cependant, cela ne semble pas être le cas et l'humidification a peu d'effet. Il n'est donc pas très utile de régler différemment les

³ HCSF, haut Conseil de la Santé Publique FR, Réduction du risque de transmission par la ventilation et gestion des effluents 17 mars 2020

⁴ IDEWE se compose de l'IDEWE asbl - Service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPPT) et IBEVE asbl - Experts en environnement et sécurité.

⁵ <https://www.idewe.be/fr/-/coronavirus-qu-en-est-il-des-syst%C3%A8mes-cvc-chauffage-ventilation-et-climatisation->

systèmes d'humidification. En outre, l'humidification est moins problématique dans la période actuelle, car le pourcentage d'humidité relative en cette saison dépasse généralement 30 %. Les humidificateurs sont dès lors souvent éteints. Il n'est pas nécessaire de les allumer tant que l'humidité relative est supérieure à 30 %.

- Autorisez vos travailleurs à faire du télétravail et **limitez le nombre de personnes dans les bâtiments** à une présence strictement nécessaire, conformément aux dernières directives gouvernementales. Évitez les grandes concentrations de personnes dans les salles de réunion, les réfectoires et autres locaux.

Le Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail⁶ dans sa version du 23/04 reprend les conseils suivants :

- Assurez une ventilation régulière et suffisante des lieux de travail et des équipements sociaux, soit par ventilation naturelle, soit par ventilation mécanique.
- Veillez au bon entretien des systèmes de ventilation et/ou d'aération, et vérifiez si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour les systèmes dans lesquels l'air circule.
- N'utilisez pas de ventilateurs individuels susceptibles de propager le virus

Finalement, selon le virologue Steven Van Gucht, « la propagation du coronavirus est principalement due à un contact assez étroit par le biais de grosses gouttelettes qui peuvent être éjectées sur une courte distance, généralement pas plus d'un mètre, ou par les mains". La transmission du virus par voie aérienne sur de longues distances et par circulation dans les systèmes de climatisation est peu probable.

⁶ https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf